

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25337044

Déposé
10-06-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0836258873

Nom(en entier) : **ATRIAS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège Boulevard du Roi Albert II 37
: 1030 Schaerbeek**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

D'après un procès-verbal reçu par Matthieu DERYNCK, notaire à Bruxelles (deuxième canton), associé de « Van Halteren Notaires », à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13, le 5 juin 2025, il résulte que :

(...)

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit :

- *Article 2*: cet article est remplacé par le texte suivant :
« *Le siège est établi à la Région de Bruxelles-Capitale, spécifiquement à 1030 Bruxelles, boulevard du Roi Albert II 37, arrondissement judiciaire de Bruxelles.*
Le déplacement du siège ailleurs en Belgique ne peut être décidé que par l'assemblée générale statuant dans les conditions requises pour une modification statutaire.
La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs et des sièges secondaires en d'autres endroits. »
- *Dans les articles 14 et 15*: le chiffre « 36 » est remplacé par « 37 » ;
- *Titre IV*: le mot « REPRESENTATION » est ajouté entre « DIRECTION » et « ET CONTRÔLE » ;
- *Article 18*: cet article est modifié comme suit :
 - La phrase suivante est ajoutée en tant que huitième paragraphe :
« *Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière à un Managementteam »* ;
 - Le texte « *Les délégués à la gestion journalière peuvent, dans le cadre de cette gestion, également confier des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leurs choix* » est déplacé en tant que neuvième paragraphe (en place de l'actuel dixième paragraphe) ;
 - Les mots « *la gestion journalière de la société ou* » sont supprimés de l'actuel huitième paragraphe.
- *Article 19*: cet article est modifié comme suit :
 - le chiffre « 36 » est remplacé par « 37 » ;
 - le texte suivant est inséré en tant que dernier paragraphe de cet article :
« *Les membres du Managementteam peuvent, après coordination à cet égard avec le président et le (s) vice-président(s), assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative si nécessaire. »*
- *Article 20*: le chiffre « 33 » est remplacé par « 34 » ;
- *Nouvel Article 25*: le texte suivant est ajouté en tant que nouvel article 25 :

« ARTICLE 25. - Pouvoirs du Managementteam

Une équipe de direction composée de huit (8) membres au maximum est nommée par le conseil d'administration de la société.

En ce qui concerne la société, les responsabilités de l'équipe de direction comprennent la gestion journalière et la gestion opérationnelle de la société, la préparation des travaux du conseil d'administration, la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration, l'introduction d'actions en justice et de moyens de défense, et les affaires urgentes. »

Les statuts sont renumérotés en conséquence.

- Article 27 (nouvel article 28) : cet article est modifié comme suit :

- Les mots « délégués à la gestion journalière visés à l'article 18 » sont remplacés par « membres du Managementteam » ;

- Les mots « ou par les délégués à la gestion journalière en vertu de l'article 18 » sont supprimés dans le dernier paragraphe de cet article.

- Article 33 (nouvel article 34) : le chiffre « 34 » est remplacé par le chiffre « 35 » ;

- Annexe 1 : la date du 27 avril 2023 est remplacée par la date du 5 juin 2025.

(...)

DEUXIEME RESOLUTION.

Sans objet.

TROISIEME RESOLUTION.

Sans objet.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale extraordinaire est priée de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration et/ou à Van Halteren Notaires à Bruxelles, avec faculté de subdéléguer au conseil d'administration, pour l'exécution des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

(...)

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition.

(signé) Matthieu DERYNCK, notaire à Bruxelles.